



Souhaite l'arrêt pension pour éviter mon père

Par **lise21**, le **17/08/2017** à **15:28**

Bonjour,

Pour une fois, les rôles s'inversent je suis une enfant qui souhaite après la demande de mon père arrêter ma pension.

Je vous explique mon cas, je suis en ménage depuis sept 2015, pour subvenir à mes besoins car j'étais en études j'ai trouvé un boulot en intérim tous les week-ends payé 550 € mois.

Pour obtenir un beau parcours scolaire j'ai réalisé ma licence en alternance tout en continuant mes week-end je gagné 700 € (alternance) et 350 € à 400 € (intérim) mon père était au courant et il a souhaité continuer de verser la pension (on s'était accordé en sept 2015 pour qu'il me verse la pension sur mon compte).

Début 2017 il m'a dit qu'il ne pouvait plus subvenir avec mes besoins, je lui ai dit que cela était normal avec sa nouvelle famille, il m'a demandé un courrier pour sa banque et mes revenus j'ai refusé car je me suis renseigné il n'a fait aucune démarche auprès du tribunal...

Aujourd'hui, il a réussi à arrêter de me verser la fameuse pension en changeant de banque... Et il me réclame les pensions versées depuis début 2017... Mais je n'ai aucun jugement.

Je ne sais pas, si je dois entamer la procédure par moi même..

Merci à vous, et j'espère que vos enfants s'en sortent mieux niveau relation que moi :)

Par **morobar**, le **17/08/2017** à **17:27**

Bonjour,

Si vous pouvez fournir un certificat de scolarité ou une attestation universitaire, le versement de la pension doit se poursuivre, et d'ailleurs entre les mains de votre mère.

Celle-ci est en mesure d'en réclamer le paiement depuis 2015.

Si votre père veut cesser le versement, il doit démontrer que vous n'êtes plus éligible au versement.

Ce n'est pas en changeant de banque que cela s'opère, l'ancienne banque pouvait, à la demande de son client votre père, suspendre l'ordre de virement.

Vous n'avez aucune procédure à ouvrir.

Si vous êtes d'accord pour l'arrêt, vous ne faites rien et ne protestez pas.

Par **lise21**, le **18/08/2017** à **08:43**

Bonjour,

Merci beaucoup de votre réponse efficace, ainsi il est plus sage de ne rien faire et que ce soit un arrangement "commum" qui arrête la pension alimentaire ?

Par compte nous communiquions a chaque fois par facebook, car il n'avait pas de téléphone et aujourd'hui il m'a bloqué, je n'ai ni son adresse de résidence, ni numéro pour parler avec lui... ce qui me dérange pour mettre les choses au clair.. et je ne voudrais pas que celà se retourne contre moi.. car il demande que je lui reverse de l'argent de la pension perçu depuis début 2017.. mais je n'ai ni sa nouvelle banque ou autre.

Que dois-je faire ? la silencieuse?

Merci beaucoup

Par **morobar**, le **18/08/2017** à **10:02**

Oui

Il est urgent de ne rien faire.

Juridiquement il est en tort de cesser unilatéralement le versement de la pension.

Si vous n'en voulez plus (pour le moment) il suffit de ne pas protester.

Tant pis pour lui si dans quelques mois/années vous vous ravisez et exigez la régularisation.

Itou pour votre mère.

Par **lise21**, le **18/08/2017** à **14:04**

D'accord,

je vous remercie de votre aide précieuse, et je vous souhaite une bonne continuation et surtout de ne jamais arrêter de donner de bons conseils.

Cordialement.